

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 724

4 octobre 2000

SOMMAIRE

Achor Time Lux S.A., Luxembourg	page 34728	Compagnie de Participations Link Holding S.A.H., Luxembourg	34740
Advanced Supplies Investments S.A., Luxembourg	34728	Compagnie Fiduciaire Group, S.à r.l., Luxbg	34741, 34742
Affaire S.A., Luxembourg	34729	Confy Investments, S.à r.l., Luxembourg . .	34748, 34750
Arcodor S.A., Luxembourg	34728	Consolidated Lamda Holdings S.A., Luxembourg .	34743
Arpa, S.à r.l., Luxembourg	34727	Cormoran Ré S.A., Luxembourg	34742
Arraxis S.A., Luxembourg	34729	CP-BK Re S.A., Luxembourg	34743
Asia Oceania Management S.A., Luxembourg	34730	Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Luxbg	34743
Bansabadell Réassurances S.A.	34729, 34730	CSC Computers Sciences S.A., Luxembourg	34744
Barolo Trading S.A., Luxembourg	34730	CSII Investissement S.A., Luxembourg	34744
Berloc, S.à r.l., Bertrange	34730	Denham S.A., Luxembourg	34748
Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg . .	34726, 34727	Dexia Convertix, Sicav, Luxembourg	34728
Big Investment Fund, Sicav, Luxembourg	34731	D.I.E. Holding S.A.H., Luxembourg	34743, 34744
Bourne Holdings Ltd S.A., Luxembourg	34731	DMR Consulting Group S.A., Luxbg-Gasperich . . .	34744
Brew Re S.A., Luxembourg	34730	Dwarf S.A., Luxembourg	34747
British and Continental Union Limited S.A.H., Luxbg	34731	Emilius S.A., Luxembourg	34751
BSN Financing Co. S.A., Luxembourg	34731	Eptalux S.A., Luxembourg	34751
Cadim Luxembourg S.A., Luxembourg	34731	Esargest S.A., Luxembourg	34745
Caisrelux S.A., Luxembourg	34732	Escher Investitionsgesellschaft Holding S.A., Luxem- bourg	34746
Calar Reinsurance S.A., Luxembourg	34732	E.S. Control Holding S.A., Luxembg-Kirchberg . . .	34752
Calcimento International S.A., Luxembourg	34732	Ethila S.A., Luxembourg-Kirchberg	34752
Calchas Holding S.A., Luxembourg	34733	Eurochem Réassurance S.A., Luxembourg	34752
Capricorn Holding S.A.H., Luxembourg	34733	Euroinfo S.A., Luxembourg	34752
Cartec Europe, S.à r.l. Holding, Luxembourg	34734	Eurolux Management S.A., Luxembourg	34752
Casiopea Ré S.A.	34733	Fiduciary Asset Backed Securities S.A., Luxbg	34750
C & B Mechanical Group S.A., Luxembourg	34734	Foras Reinsurance S.A., Luxembourg	34751
Ceneuprint S.A., Luxembourg	34734, 34736	(De) Kameinbauer, S.à r.l., Luxembourg	34746
Cepe Holding S.A., Luxembourg	34737, 34739	Spinnaker Invest, S.à r.l., Luxembourg	34722
Certificat Etoile S.A., Luxembourg	34739	Spruce Enterprise (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg . .	34715
CGER-ASLK Invest S.A., Luxembourg	34747	V2 Finance S.A., Luxembourg	34708
Chiorino Group Holding S.A., Luxembg . .	34736, 34737	Warnier Constructions S.A., Luxembourg	34706
CIT International S.A., Luxembourg	34739, 34740		

WARNIER CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur André Warnier, administrateur de sociétés, demeurant à B-6940 Durbuy, 2, route de Fisenne.
2. Monsieur Michäel Warnier, administrateur de sociétés, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 15, rue Américaine.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WARNIER CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société effectuera pour son compte ou pour le compte de tiers tous travaux de construction, de démolition ou de transformation de tous biens immeubles à usage privé ou public, toutes activités de promoteur et de coordinateur responsable des travaux dont question, et généralement tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II : Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III : Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV : Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V : Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 27 avril à 14.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI : Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII : Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII : Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur André Warnier, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Michaël Warnier, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur André Warnier, prénommé,
 - b) Monsieur Michaël Warnier, prénommé,
 - c) Madame Marcelle Collignon, administrateur de sociétés, demeurant à B-6940 Durbuy, 2, route de Fisenne.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE BEFAC, Expertise comptable et fiscale, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Warnier, M. Warnier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 58, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 2000.

G. Lecuit.

(31993/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

V2 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. V2 MUSIC (HOLDINGS) PLC, having its registered office in 120, Campden Hill Road, London W87NR, United Kingdom;

2. V2 MUSIC GROUP LIMITED, having its registered office in 120, Campden Hill Road, London W87NR, United Kingdom,

both here represented by Maître Delphine Tempe, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney established on 19 May 2000.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of V2 FINANCE S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may by way of loans, securities, services or any others form whatsoever grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations (including, *inter alia*, loans, securities, services or any others form whatsoever) as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at USD 32,000 (thirty-two thousand US dollars) divided into 16,000 (sixteen thousand) ordinary shares all with a par value of USD 2.00 (two US dollars) per share.

5.2. Shares

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

5.3 Bonds

The board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form with any denomination and payable in any currencies.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month of November, at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members who need not to be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within 30 business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the

convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such director's, or officer's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of July and shall terminate on the last day of June of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30 June 2001.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. V2 MUSIC (HOLDINGS) PLC, prenamed, (fifteen thousand nine hundred and ninety-nine) shares	15,999
2. V2 MUSIC GROUP LIMITED, prenamed, (one) share	1
Total: (sixteen thousand) shares	16,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand US dollars (32,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million three hundred ninety-eight thousand four hundred francs (1,398,400.- LUF)

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.- LUF)

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Mr Alan Robbins, residing at 3, Cours de Rive, CH-1204 Geneva, Switzerland;
 - b. Mr Mark Poole, residing in 3, Cours de Rive, CH-1204 Geneva, Switzerland;
 - c. Mr Dirk C. Oppelaar, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
 - d. Mr Bart Zech, residing at 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor KPMG LUXEMBOURG having its registered office in Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.
5. The registered office of the company is established at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. V2 MUSIC (HOLDINGS) PLC, ayant son siège social au 120, Campden Hill Road, London W87NR, Grande Bretagne;

2. V2 MUSIC GROUP LIMITED, ayant son siège social au 120, Campden Hill Road, London W87NR, Grande Bretagne

les deux ici représentées par Maître Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 mai 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de V2 Finance S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut, au moyen d'emprunt, de sûretés, de prestations de services et toute autre forme généralement quelconque, accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière (incluant, entre autres, des emprunts, des sûretés, prestations de service ou toute autre forme généralement quelconque) ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la société est fixé à USD 32.000 (trente-deux mille US dollars), divisé en 16.000 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de USD 2 (deux US dollars).

5.2. Actions

Les actions auront la forme nominative.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.3. Obligations

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations nominatives ou au porteur sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque devise que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition en relation avec l'émission de telles obligations.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires-général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin et se termine le dernier jour du mois de juillet de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et qui se terminera au 30 juin 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. V2 MUSIC (HOLDINGS) PLC, préqualifiée, (quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions	15.999
2. V2 MUSIC GROUP LIMITED, préqualifiée, (une) action	<u>1</u>
Total : 16.000 actions	16.000

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille US dollars (32.000.- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, nouveau, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent francs (1.398.400,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a. M. Alan Robbins, demeurant au 3, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse;
 - b. M. Mark Poole, demeurant au 3, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse;
 - c. M. Dirk C. Oppelaar, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
 - d. M. Bart Zech, demeurant au 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
KPMG LUXEMBOURG ayant son siège social à Luxembourg.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: D. Tempe, G. Lecuit
Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 5CS, fol. 68, case 3. – Reçu 13.937 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 15 juin 2000. G. Lecuit.
- (31992/220/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

SPRUCE ENTERPRISE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the second of May.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SPRUCE ENTERPRISE L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at do Corporation Service Company, 10 13 Centre Road, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19805, USA.

hereby represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney under private seal, given on April 26, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of SPRUCE ENTERPRISE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licences on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The Company's registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partner, or in case of plurality of partners, of its partners.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25,-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single partner or, as the case may be, by decision of the partners' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares

In case of a sole partner, the Company's shares are freely transferable to non-partners.

In case of plurality of partners, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the partners who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the partners.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the partners who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have the authority, subject to complying with the provisions of the law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place pursuant to a resolution of, and on the terms and conditions to be decided upon by, the general meeting of partners.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of managers

The Company is administered by at least three managers designated as A or B, or C.

The managers constitute a board of managers appointed by the general meeting of partners. The managers need not be partners.

The general meeting of partners shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

The board of managers may validly deliberate and act only if at least any two managers are present or represented, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. In case of emergency, managers may vote by letter, telegram, telex, e-mail or telefax and by way of circular resolutions if signed by all the managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, including letters sent by telefax.

In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the scope of the competence of the board of managers.

Resolutions of the board shall require the approval of at least any two managers provided however that a resolution in respect of any of the following shall require the approval of at least one A manager and one B manager:

(a) the entry into any agreement or transaction involving the acquisition or disposal of any share in any subsidiary of the Company;

(b) the borrowing or raising of money by the Company whether or not secured or the creation of any mortgage, charge, pledge or any other security interest upon or in respect of the Company;

(c) the making or guaranteeing by the Company of any loan or advance whatsoever or the giving by the Company of any guarantee, indemnity or security in respect of the obligations of any other persons;

(d) the entry into any agreement with any person connected with any manager of the Company or any material or long-term agreement of any kind whatsoever;

(e) the initiation of any litigation or arbitration;

(f) the issue of any shares in the Company or the creation of any rights in respect of those shares, without prejudice to the necessity to take partners' resolutions regarding this matter;

(g) the appointment of any employee and the entering into of any service, consultancy, property management or administration agreement and any material alterations in the terms (including the formation thereof) of any such agreement;

(h) the payment of any employee's or agents fees, expenses, remuneration or grant of any benefit whatsoever to any such person;

(i) the making of any election, claim or disclaimer for taxation purposes;

(j) the appointment of any professional advisers;

(k) the adoption of the annual accounts and the approval of any changes therein;

(l) other than in the case of insolvency, the passing of any resolution for dissolution of the Company, without prejudice to the necessity to take a partners' resolution regarding this matter;

(m) any act or thing outside the ordinary course of the business of the Company or otherwise than on arm's length basis; and

(n) the approval of any expenditure over EUR 10,000.- (ten thousand Euros) in respect of any one item.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of managers

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the partner(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the partner(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the partner(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Partners

Art. 11. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of partners

The annual general meeting of partners shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within twelve months after the close of the financial year.

Art. 12. Partners' voting rights

Each partner may participate in general partners' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

Each partner may appoint by proxy a representative who need not be a partner to represent him at partners' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority

Subject to those resolutions meeting, as a matter of law, a qualified majority, regular resolutions at partners' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of partners' owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of the partner(s) can, instead of being passed at a general meeting of partners, be passed in writing by all the partners. In this case, each partner shall receive an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Accounting year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 15. Financial statements

Each year the books are closed and the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents

Each partner may inspect the balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of partners shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the partner(s) will not cause the dissolution of the Company. The partners must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether partner(s) or not, appointed by the partner(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 partners. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and payment

All the shares of the Company have been subscribed by SPRUCE ENTERPRISE L.P., prenamed.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation from article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the date of incorporation to 31st December, 2000.

Estimate of costs

For the purpose of registration the subscribed capital is estimated at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately (LUF 50,000.-) (fifty thousand Luxembourg francs).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation, the sole partner, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as the Company's managers:

A Manager: Mr Jonathan Driscoll, company director, residing at Clare House, Goose Rye Road, Worplesdon, Surrey, England.

B Manager: Mr Don Blenko, company director, residing at 27, Burlington Gardens, London, W44 LT, England

C Manager: LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

The managers are appointed for an unlimited period.

2) The registered office is established in 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SPRUCE ENTERPRISE L.P., une société du droit de l'Etat du Delaware, constituée sous la forme d'une «limited partnership», et ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 10 13 Centre Road, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19805, USA.

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, en la qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre 1^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée

L'associé précité constitue par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SPRUCE ENTERPRISE (LUXEMBOURG), S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, le gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements en matière immobilière, notamment dans des sociétés holding immobilières, à la création, à la gestion, au développement et à la disposition de ses actifs tels que composés de temps en temps et en particulier mais pas exclusivement, de son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, et aux sociétés du groupe, tous concours, y compris un concours financier, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. - Capital

Art. 4. Capital social

Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts

En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»), acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres actions devront se faire par le biais d'une résolution et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de gérance

La Société est administrée par trois gérants, désignés comme les gérants A ou B ou C. Les gérants forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux gérants sont présents ou représentés, une procuration entre gérants étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres seront censés avoir participé en personne à la réunion. En cas d'urgence, les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, e-mail ou fax et au moyen de résolutions circulaires pour autant que celles-ci soient signées par tous les gérants. Ces dernières signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, y compris de lettres envoyés par fax.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Les résolutions sont prises après approbation de au moins deux gérants étant entendu que pour les matières énumérées ci-dessous, les résolutions nécessitent l'approbation de au moins un gérant de catégorie A et de au moins un gérant de catégorie B:

(a) toute convention ou transaction concernant l'acquisition ou la disposition de parts sociales au sein de n'importe quelle filiale de la Société;

(b) tout emprunt ou levée de fonds réalisé par la Société, garantie ou non, ou la constitution d'hypothèque, de gage ou tout autre sûreté établie pour ou par la Société;

(c) le financement de prêt ou la constitution de sûreté pour la garantie de prêt ou d'avances accordée par la Société, ou l'octroi par la Société de toute garantie, indemnité, ou sûreté en rapport avec les obligations de toute personne;

d) la conclusion de tout accord avec une personne physique ou morale en relation avec un gérant de la Société, ou toute convention de nature matérielle ou portant sur un engagement à long terme de quelque nature qu'il soit;

- (e) l'introduction de toute action en justice ou arbitrage;
 - (f) l'émission de parts sociales de la Société ou la création de tout droit attaché à ces parts sociales, sans préjudice toutefois de la nécessité pour l'assemblée générale des associés de prendre une résolution à cet effet.
 - (g) l'entrée en service de tout salarié, ou la conclusion de tout contrat de service, de conseil, de gestion de biens, ainsi que toute modification (et l'élaboration) des termes de ces contrats;
 - (h) le paiement de tout honoraire, dépense, rémunération ou bénéfice accordés à tout salarié ou mandataire;
 - (i) toute déclaration, demande ou renonciation en matière fiscale;
 - (j) la nomination de tout conseiller professionnel;
 - (k) l'approbation de tous comptes annuels et l'approbation de tout changement au niveau des mêmes comptes annuels;
 - (l) l'adoption de toute résolution concernant la dissolution de la Société, sans préjudice toutefois de la nécessité pour l'assemblée générale des associés de prendre une résolution à cet effet, et sauf cas de faillite;
 - (m) tout acte ou fait dépassant la gestion journalière de la Société;
 - (n) l'approbation de toute dépense supérieure à EUR 10.000,- (dix mille Euros);
- le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le «Secrétaire»). Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V. - Assemblée des associés

Art. 11. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les cinq mois après la clôture de l'exercice comptable.

Art. 12. Droit de vote des associés

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Titre VI. - Année Sociale - Bilan - Répartition du Bénéfice

Art. 14. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse les comptes annuels comprenant un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Répartition du bénéfice - Réserves

Sur le bénéfice net distribuable, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale qui cesse d'être obligatoire lorsque celle-ci atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et est à distribuer en proportion des parts sociales. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payables un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19- Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. - Vérification Des Comptes**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX. - Loi Applicable**Art. 21. Référence aux dispositions légales**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SPRUCE ENTERPRISE L.P., précitée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence à la date de constitution et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est estimé à 504.249,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement (50.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes lors d'une assemblée générale extraordinaire à laquelle il s'est reconnu valablement convoqué:

1. L'assemblée nomme comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A: Monsieur Jonathan Driscoll, administrateur de sociétés, demeurant à Clare House, Goose Rye Road, Worplesdon, Surrey (Angleterre).

Gérant B: Monsieur Don Blenko, administrateur de sociétés, demeurant au 27, Burlington Gardens, London, W44 LT (Angleterre).

Gérant C: LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 60, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juin 2000.

G. Lecuit.

(31991/220/435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

SPINNAKER INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GRUPO FINANCIERO RIVA Y GARCIA S.L. a company duly formed under the Spanish Laws, with its registered office at Avenida Carlos III 7, 31002, Pamplona Navarra, in Spain, here represented by Mr Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 April 2000.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the Articles of Association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name

There is formed by the present appearing party mentioned above a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name SPINNAKER INVEST, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles») which specify in the articles 6, 8 and 12 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Objects

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration

The Company is formed for a limited period of ten (10) years or, at the discretion of the Manager, for a limited period of twelve (12) years.

Thereafter, a special resolution of the shareholders shall be required to extend the duration of the Company.

Art. 4. Registered office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share Capital

5.1. The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 10 class A shares and 490 class B shares each with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros). All the shares have been fully paid in cash, so that amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

5.2. The authorized share capital, including the issued share capital, of the Company is set at EUR 5,000,000.- (five millions Euros) represented by 1,000 class A shares and 199,000 class B shares each with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros). It may be issued and the Manager of the Company is authorised to issue it up to the amount of the authorized share capital, at the discretion of the Manager. This authority given to the Manager shall expire five (5) years after April 27, 2000, but may be previously revoked or varied by the Company in General Meeting of Shareholders for a further period or periods not exceeding five (5) years each from date of such renewal. The Manager shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The Manager is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or he may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The Manager is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Manager(s), provided however that these bonds or instruments are not be issued to the public.

Each time the Manager shall act to render effective the increase of capital, as authorised, article 5.1 of the Articles of the Company shall be amended so as to reflect the result of such action. The Manager shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 6. Capital increase or reduction

The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of these Articles.

Art. 7. Shares

7.1. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

7.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.3. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 8. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of Article 189 of the Law.

Art. 9. Management

The Company shall be managed by one Manager. The Manager does not need to be shareholder. He may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 9 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager.

Sole signature of the Manager shall bind the Company.

The Manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Nomination of the Manager

The Manager shall be appointed by the annual general meeting of shareholders, from a list of nominees, containing the names of at least two persons per vacancy. Such list of nominees shall be established by the class A shareholders and shall be binding on the shareholders.

In the event of the class A shareholders failing to establish a list of nominees within three months of a Manager's position becoming vacant, then the general meeting of shareholder may appoint the Manager.

Notwithstanding any provisions contained herein, the provision of this Article 10 can only be amended with the consent at least three quarters (75 %) of the class A shareholders.

Art. 11. Liability

The Manager assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 12. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters (75 %) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 13. Financial year

The Company's financial year starts on the 1st day of January and ends on the 31st day of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of December.

Art. 14. Annual accounts

Each year, the Company's annual accounts are established by the Manager.

Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution of profits

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company in cash or, in the sole discretion of the Manager(s), in kind or in form of marketable securities.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 17. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of this registration, the capital is valued at LUF 504,248.75.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 40,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following Manager:
- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a company duly formed under the Luxembourg Laws, having registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The mandates of the Manager shall expire immediately after the annual general meeting of year two thousand six.
3. The address of the registered office is established at 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept avril

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

GRUPO FINANCIERO RIVA Y GARCIA S.L., une société formée d'après les lois espagnoles, ayant son siège social à Avenida Carlos III 7, 31002, Pamplona Navarra, en Espagne;

Ici représentée par Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 avril 2000.

Ladite procuration après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé par les présentes entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SPINNAKER, S.à r.l. (ci-après «la Société» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts (ci-après les «Statuts») lesquels spécifient aux articles 6, 8 et 12, les règles exceptionnelles s'appliquant à une société unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque que forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi qu'à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations.

La société pourra notamment créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement accorder aux sociétés ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société pourra encore faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une durée limitée de 10 ans, à la discrétion du gérant pour une période de 12 ans. Une résolution spéciale des actionnaires doit être prise aux fins de prolonger la durée de vie de la société.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement de Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants par décision du Conseil de gérance.

La société peut ouvrir des succursales et filiales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social

Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par 10 parts de la classe A et 490 parts de la classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR), représenté par 1,000 parts de la classe A et 199,000 parts de la classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Il peut

être porté à la discrétion du gérant jusqu'à ce montant. Cette faculté donnée au gérant expirera cinq ans après le 27 avril 2000, mais peut être révoquée ou modifiée par la Société en assemblée générale des associés pour une période supplémentaire ou plusieurs périodes n'excédant pas cinq (5) ans chacune à partir de leur renouvellement.

Le gérant décidera d'émettre des parts avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, en conversion de créances ou par tout autre moyen, et acceptera des souscriptions pour ces parts.

Le gérant de la Société est autorisé et mandaté pour fixer les conditions de toute souscription, ou il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et par attribution de parts entièrement libérées aux associés au lieu de dividendes.

Le gérant est également autorisé d'émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations convertibles ou des titres ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en parts aux conditions fixées par le ou les gérants, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public.

Chaque fois que le gérant aura fait constater authentiquement une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5.1 des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le gérant prendra ou autorisera une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 12 ci-après.

Art. 7. Parts sociales

7.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

7.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

7.3. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne met pas fin à la Société.

Art. 8. Cession de parts sociales

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Gérance

La société sera gérée par un gérant unique. Le gérant n'a pas besoin d'être associé. Il peut être révoqué ad nutum.

A l'égard des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet de la Société et les dispositions de l'article 9.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant. La seule signature du gérant liera la société.

Le gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant déterminera les responsabilités du mandataire et, s'il y a lieu, sa rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 10. Nomination du gérant

Le gérant sera nommé par l'assemblée générale annuelle des associés, à partir d'une liste d'actionnaires sur laquelle figureront le nom d'au moins deux personnes par poste vacant. Ladite liste sera établie par les actionnaires de la classe A et liera l'ensemble des actionnaires.

Dans le cas où les actionnaires de la classe A ne parviendraient pas à établir une telle liste dans les trois mois précédant la vacance du poste de gérant, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un gérant.

Nonobstant les dispositions antérieures du présent acte, les dispositions de l'article 10 ne pourront être amendées qu'avec le consentement des trois quarts (75 %) des actionnaires de la classe A.

Art. 11. Responsabilité

Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts dont il est titulaire. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (75 %) du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 13. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et qui se terminera au 31 décembre 2000.

Art. 14. Comptes annuels

Chaque année les comptes annuels de la Société sont arrêtés par le gérant.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société des comptes annuels.

Art. 15. Répartition des bénéfices

Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve statutaire, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de ses/leurs parts dans la Société.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à LUF 504.248,75.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à LUF 40.000,-.

Résolutions de l'Associé unique

1. La société sera administrée par le gérant suivant:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société formée d'après les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le mandat du gérant prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2006.

3. L'adresse du siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date que dessus.

Après lecture fait au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 58, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 2000.

G. Lecuit.

(31990/220/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.659.

L'an deux mille. Le vingt-six mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 63.659,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on data du 13 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 432 du 15 juin 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 128 du 1^{er} mars 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-),

converti en trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros (€ 381.250,-) ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenu en date du 5 avril 2000,

sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Suppression de la valeur nominale des actions existantes;
- b) Augmentation du capital social de cent dix-huit mille deux cent cinquante Euros (€ 118.250,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros (€ 381.250,-) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Euros (€ 499.500,-), sans émission d'actions nouvelles par incorporation des réserves et des résultats reportés;
- c) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille cinq cent vingt-cinq Euros (€ 1.525,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent dix-huit mille deux cent cinquante Euros (€ 118.250,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros (€ 381.250,-) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Euros (€ 499.500,-), sans émission d'actions nouvelles par incorporation des résultats reportés.

Il résulte du bilan arrêté au 22 mai 2000 que les réserves sont suffisantes.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:
«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Euros (€ 499.500,-) divisé en deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quarante mille francs (40.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, M. Santiago, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2000, vol. 860, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000.

F. Kessler.

(320015/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.659.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 mai 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000.

F. Kessler.

(32016/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ARPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 65.268.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

(32008/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ACHOR TIME LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la gare.
R. C. Luxembourg B 73.201.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 5 juin 2000 que Maître Albert Moro démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 juin 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration soumet cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz
- Monsieur Yves Schmit
- Madame Carine Bittler

Pour extrait conforme
Pour la société
Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32000/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.489.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frederic S. Wallers

(32003/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

**DEXIA CONVERTIX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ALFI CONVERTIX, SICAV).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour DEXIA CONVERTIX, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(32006/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ARCODOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.312.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 8 mai 2000

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Messieurs Angelo de Bernardi et Heitz Jean Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Le nouveau siège social de la société est établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
ARCODOR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32007/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

AFFAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.367.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2000, la démission de l'administrateur M. Mario Ficile a été acceptée et M. Luca Filippini, Consiglieri, administrateur de société, I-Rome, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002. Par la même assemblée, le conseil d'administration a été autorisé de nommer M. Erminio Maurizi administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour AFFAIRE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frederic S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32004/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

AFFAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.367.

Conformément à l'article 5) des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Erminio Maurizi, administrateur-délégué, qui par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour AFFAIRE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frederic S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32005/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ARRAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.855.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature.

(32009/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BANSABADELL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.451.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000

«5. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph Permanyer de son poste d'administrateur avec effet au 9 mai 2000.

L'assemblée donne pleine et entière décharge à Monsieur Joseph Permanyer pour l'exécution de son mandat.

6. L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Eugenio Villardel en tant qu'administrateur, avec effet au 9 mai 2000, en remplacement de Monsieur Joseph Permanyer, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

7. L'assemblée reconduit le mandat de M. Esteban Maria Faus Mompert, M. Roland Frere, M. Ignaci Cami, Joseph Lluís Negro, en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

8. L'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que réviseur externe indépendant de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32011/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BANSABADELL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.451.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 9 mai 2000

«7. b) A l'unanimité, le conseil nomme Monsieur Ignacio Cami, administrateur en tant que président du conseil d'administration avec effet à ce jour.

Monsieur Ignacio Cami accepte cette nomination.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32012/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.893.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(32010/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BAROLO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.590.

La soussignée, BAROLO TRADING S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg atteste par la présente que suivant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2000, ont été nommées administrateurs la société SelineFinance Ltd, 27 New Bond Street, Londres W1Y 9HD, Royaume-Uni, la société SATELLITE INVEST S.A., 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été nommé administrateur et administrateur-délégué J.H. van Leuvenheim demeurant au 14, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort avec effet au 14 juin 2000 en remplacement avec décharge entière et définitive Madame A.B. Schildkamp, ép. Mijnhardt, Monsieur R.T. Mijnhardt et sans décharge Monsieur W.F. Mijnhardt et que le siège et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 15 juin 2000.

BAROLO TRADING S.A.
J.H. Leuvenheim
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32013/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BERLOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.962.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour BERLOC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(32014/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BREW RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare.

R. C. Luxembourg B 56.288.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5, ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Signature.

(32020/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BIG INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.382.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour *BIG INVESTMENT FUND, SICAV*
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(32017/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.408.

Par décision du conseil d'administration du 9 mai 1999, Monsieur Charalambos Georgiades, administrateur, Athènes, Grèce, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Stelios Ioannou.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour *BOURNE HOLDINGS LTD*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(32019/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 2.642.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2000, le mandat du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby a été renouvelé pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour *BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(32021/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

BSN FINANCING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 70.701.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 mai 2000

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société avec effet au 5 juin 2000 au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BSN FINANCING CO. S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(32022/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CADIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 66.919.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Signature.

(32023/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CAISRELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 19 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 14 avril 2000

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de reconduire le mandat du réviseur indépendant:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Son mandat viendra à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour CAISRELUX
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32024/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare.
R. C. Luxembourg B 45.068.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Un Mandataire
Signature

(32025/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CALCEMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.975.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société BLUE CIRCLE INVESTMENTS SA., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 22 mai 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme CALCEMENTO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.975 a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 8 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 9 mars 2000, non encore publié.

- Le capital social est fixé à quarante-huit millions six cent cinquante mille deux cent trente-neuf Euros quatre-vingt-neuf cents (48.650.239,89 EUR), représenté par neuf cent quarante-deux mille (942.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des neuf cent quarante-deux mille (942.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir transféré tous les actifs à son profit et reprendre à son compte tout le passif de la société même inconnu à l'heure actuelle. La seule dette connue consiste en une créance de BLUE CIRCLE INVESTMENTS S.A. envers la Société, laquelle se trouve éteinte par compensation par l'effet des présentes.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mettlen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

F. Baden.

(32026/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.503.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue à Luxembourg, le 13 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CALCHAS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32027/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CAPRICORN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.441.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1999, le mandat de l'administrateur M. Albert Pennacchio, a été renouvelé, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour CAPRICORN HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32030/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2000

«5. L'assemblée accepte la démission de Madame Cristina Pareja de son poste d'administrateur avec effet à ce jour et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée remercie vivement Madame Cristina Pareja pour l'intérêt qu'elle a porté au développement de la société.

L'assemblée décide de nommer Monsieur German Ramajo Romero en tant qu'administrateur avec effet à ce jour, en remplacement de Madame Cristina Pareja, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Javier Navas Oloriz et de Monsieur Roland Frere jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

6. La société KPMG Audit est confirmée en tant que réviseur externe de la société pour l'exercice social débutant le 1^{er} janvier 2000 et se clôturant le 31 décembre 2000.»

Pour la société

R. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32032/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CARTEC EUROPE, Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung.**Capital social: CHF 60.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature.

(32031/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

C & B MECHANICAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
C & B MECHANICAL GROUP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32033/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CENEUPRINT, Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.132.

In the year two thousand, on the nineteenth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of Ceneuprint, a «Société Anonyme» having its registered office in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 69.132),

pursuant to a resolution of the board of directors dated May 15, 2000. An excerpt of the minutes of this meeting, initialled and countersigned by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company CENEUPRINT has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 31st of March, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated the 5th of May 1999, number 317. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on the 13th of April 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital of the company is set at 54,000.- USD (fifty-four thousand United States Dollars) to consist of 27,000 (twenty-seven thousand) shares with a par value of 2.- USD (two United States Dollars) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorized capital is fixed at 1,000,000,000.- USD (one billion United States Dollars) consisting of 500,000,000 (five hundred million) shares, each share having a par value of 2.- USD (two United States Dollars).

4) By circular resolution of May 15, 2000, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by an amount of 5,800.- USD (five thousand eight hundred United States Dollars) so as to raise it from its present amount of 54,000.- USD (fifty-four thousand United States Dollars) up to 59,800.- USD (fifty-nine thousand eight hundred United States Dollars) by the issue of 2,900 (two thousand nine hundred) shares, having a par value of 2.- USD (two United States Dollars) each, issued with a share premium of 9,5 USD (nine United States Dollars fifty cents) per share.

5) Pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the company, the board of directors is authorized generally to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The 2,900 (two thousand nine hundred) new shares have been subscribed as follows:

- 1.160 (one thousand one hundred sixty) shares have been subscribed by Mr Vladimir Hranicka, director, residing at V myte 293, Cernosice, Czech Republic, at the total price of 13,340.- USD (thirteen thousand three hundred forty United States Dollars);

- 348 (three hundred forty-eight) shares have been subscribed by Mr Jaromir Aust, director, residing at Chabarovicka 1326/25, Praha 8, Czech Republic, at the total price of 4,002.- USD (four thousand and two United States Dollars);

- 348 (three hundred forty-eight) shares have been subscribed by Mr Juraj Borik, director residing at Rostovska 12/2, Praha 10, Czech Republic, at the total price of 4,002.- USD (four thousand and two United States Dollars);
- 348 (three hundred forty-eight) shares have been subscribed by Mr Martin Kores, director, residing at Siroka 1292, Ricany, Czech Republic, at the total price of 4,002.- USD (four thousand and two United States Dollars);
- 348 (three hundred forty-eight) shares have been subscribed by Mr Vaclav Kral, director, residing at Holeckova 30, Praha 5, Czech Republic, at the total price of 4,002.- USD (four thousand and two United States Dollars);
- 348 (three hundred forty-eight) shares have been subscribed by Mr Josef Kutmon, director, residing at Hodejovska 3/7, Praha 9, Czech Republic, at the total price of 4,002.- USD (four thousand and two United States Dollars).

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been fully paid up by contribution in cash. The total contribution of 33,350.- USD (thirty-three thousand three hundred fifty United States Dollars) consists of 5,800.- USD (five thousand eight hundred United States Dollars) for the capital and of 27,550.- USD (twenty-seven thousand five hundred fifty United States Dollars) for the issue premium.

The proof of the total payment of 33,350.- USD (thirty-three thousand three hundred fifty United States Dollars) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at 59,800.- USD (fifty-nine thousand eight hundred United States Dollars) to consist of 29.900 (twenty-nine thousand nine hundred) shares of a par value of 2.- USD (two United States Dollars) per share.»

Expenses

The appearers estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, approximately at eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société CENEUPRINT, société anonyme, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 69.132),

en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société dans sa résolution circulaire du 15 mai 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé et paraphé par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme CENEUPRINT a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mai 1999, numéro 317. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 13 avril 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à 54.000.- USD (cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis), représenté par 27.000 (vingt-sept mille) actions, d'une valeur nominale de 2.- USD (deux dollars des Etats-Unis) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à 1.000.000.000.- USD (un milliard de dollars des Etats-Unis) représenté par 500.000.000 (cinq cent millions) d'actions d'une valeur nominale de 2.- USD (deux dollars des Etats-Unis) chacune.

4) Par sa décision adoptée par voie de circulaire en date du 15 mai 2000, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 5.800.- USD (cinq mille huit cents dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de 54.000.- USD (cinquante-quatre mille dollars des Etats-Unis) à 59.800.- USD (cinquante-neuf mille huit cents dollars des Etats-Unis) par l'émission de 2.900 (deux mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de 2.- USD (deux dollars des Etats-Unis) chacune, émises avec une prime d'émission de 9,5 USD (neuf dollars des Etats-Unis cinquante cents) par action.

5) Conformément à l'article 5 des statuts de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Les 2.900 (deux mille neuf cents) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- 1.160 (mille cent soixante) actions ont été souscrites par Monsieur Vladimir Hranicka, administrateur, demeurant à V myte 293, Cernosice, République Tchèque, pour un montant total de 13.340.- USD (treize mille trois cent quarante dollars des Etats-Unis);

- 348 (trois cent quarante-huit) actions ont été souscrites par Monsieur Jaromir Aust, administrateur, demeurant à Chabarovicka 1326/25, Prague 8, République Tchèque, pour un montant total de 4.002,- USD (quatre mille et deux dollars des Etats-Unis);

- 348 (trois cent quarante-huit) actions ont été souscrites par Monsieur Juraj Borik, administrateur, demeurant à Rostovska 12/2, Prague 10, République Tchèque, pour un montant total de 4.002,- USD (quatre mille et deux dollars des Etats-Unis);

- 348 (trois cent quarante-huit) actions ont été souscrites par Monsieur Martin Kores, administrateur, demeurant à Siroka 1292, Ricany, République Tchèque, pour un montant total de 4.002,- USD (quatre mille et deux dollars des Etats-Unis);

- 348 (trois cent quarante-huit) actions ont été souscrites par Monsieur Vaclav Kral, administrateur, demeurant à Holeckova 30, Prague 5, République Tchèque, pour un montant total de 4.002,- USD (quatre mille et deux dollars des Etats-Unis);

- 348 (trois cent quarante-huit) actions ont été souscrites par Monsieur Josef Kutmon, administrateur, demeurant à Hodejovska 3/7, Prague 9, République Tchèque, pour un montant total de 4.002,- USD (quatre mille et deux dollars des Etats-Unis);

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire. L'apport total de 33.350,- USD (trente-trois mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis) consiste en 5.800,- USD (cinq mille huit cents dollars des Etats-Unis) de capital et en 27.550,- USD (vingt-sept mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis) de prime d'émission.

La preuve du paiement total de 33.350,- USD (trente-trois mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis) a été rapporté au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 59.800,- USD (cinquante-neuf mille huit cents dollars des Etats-Unis) représenté par 29.900 (vingt-neuf mille neuf cents) actions, d'une valeur nominale de 2,- USD (deux dollars des Etats-Unis) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi, d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 40, case 9. – Reçu 15.158 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

F. Baden.

(32034/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CENEUPRINT, Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

F. Baden.

(32035/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CHIORINO GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 61.973.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

(32042/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CHIORINO GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 61.973.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue à Luxembourg, en date du 5 mai 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 30 juin 1999.

Les mandats de Madame Frie Van De Wouw, Monsieur Lucio Velo, Monsieur Gregorio Chiorino, en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2000.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32043/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CEPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.748.

L'an deux mille, le trente mai.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEPE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 2 mars 1999, publié au Memorial C numéro 374 du 26 mai 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 68.748.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à F-Thionville,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Bergem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion de la devise du capital social de EUR 37.500,- en francs suisses par application du cours de change existant au jour de l'assemblée devant délibérer sur l'ordre du jour.

2) Suppression de la valeur nominale de EUR 3,- par action des 12.500 actions existantes;

3) Remplacement des 12.500 actions existantes par 5.798 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale

4) Augmentation de capital par apports nouveaux en espèces à concurrence du montant nécessaire pour porter le capital tel que converti en vertu du point 1) de l'ordre du jour à la somme de CHF 60.000,- et par création et émission de 202 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale; souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires actuels.

5) Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à CHF 10,- par action

6) Augmentation du capital social de CHF 60.000,- par incorporation de créances pour le porter de CHF 60.000,- à CHF 120.000,- par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles de valeur nominale CHF 10,- soumise à une prime d'émission de CHF 906,66 par action nouvelle;

7) Modification subséquente des statuts.

8) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En suite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en Euro en francs suisses au taux de conversion applicable à ce jour, savoir un virgule cinquante-six quatre-vingt-cinq (1,5685 EUR); en conséquence le capital social est converti de trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR) en cinquante-huit mille huit cent dix-huit virgule soixante-quinze francs suisses (58.818,75 CHF).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des douze mille cinq cents (12.500) actions existantes de trois Euros (3,- EUR) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les douze mille cinq cents (12.500,-) actions existantes par cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (5.798) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cent quatre-vingt-un virgule vingt-cinq francs suisses (1.181,25 CHF), pour le porter de son montant converti à soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) par la création et l'émission de deux cent deux (202) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital et à libérer par un versement en espèces.

Sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, savoir:

a) la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC. avec siège à Panama,
 b) la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège à Panama,
 ici représentées par Monsieur Didier Kirsch, prénommé, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000,
 lesquelles intervenantes déclarent souscrire les actions nouvelles, comme suit:

1) la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, quatre-vingt-treize actions	93
2) la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cent neuf actions	109
Total : deux cent deux actions	202

La libération en espèces desdites actions a été prouvée au notaire qui le constate par certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à dix francs suisses (10,- CHF) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) à cent vingt mille francs suisses (120.000,- CHF) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) outre une prime d'émission de neuf cent six virgule soixante-six francs suisses (906,66 CHF) par action nouvelle, soit en tout cinq millions quatre cent quarante mille francs suisses (5.440.000,- CHF) à libérer en valeur nominale et prime d'émission par incorporation de créances à due concurrence.

Intervention - Souscription

A l'instant sont intervenues

1) La société CHILTERN HOLDINGS BV, avec siège à Londres WIR 7FB,
 2) La société KOUKAB SETTLEMENT, avec siège à Ste Helier, Jersey,
 toutes deux ici représentées par Monsieur Luc Pletschette, prénommé,
 en vertu de deux procurations sous seing privé données le 22 mai 2000,
 et en vertu d'une substitution donnée à Luxembourg, le 22 mai 2000, lesquelles procurations et substitution resteront annexées au présent acte,

lesquelles sociétés, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré souscrire, à savoir:

a) la société CHILTERN HOLDINGS BV, prénommée, quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) chacune et soumises chacune à une prime d'émission de neuf cent six virgule soixante-six francs suisses (906,66 CHF),

b) la société KOUKAB SETTLEMENT, prénommée, mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) chacune et soumises chacune à une prime d'émission de neuf cent six virgule soixante-six francs suisses (906,66 CHF),

et vouloir libérer lesdites actions souscrites en valeur nominale et prime d'émission par incorporation au capital et à un compte prime d'émission de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et à leur profit à concurrence respectivement de quatre millions cent vingt-cinq mille francs suisses (4.125.000,- CHF) et un million trois cent soixante-quinze mille francs suisses (1.375.000,- CHF).

Cette libération en nature a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, en date du 28 avril 2000,

qui conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Signé: C. Faber.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Septième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent vingt mille francs suisses (120.000,- CHF) représenté par douze mille (12.000,-) actions au porteur d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) par action.»

Coût - Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 1.700.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital est évaluée à un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit francs luxembourgeois (1.575.418,- LUF),
et la prime d'émission est évaluée à cent quarante millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois (140.080.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, A. Francini, L. Pletschette, J.-. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 124S, fol. 61, case 2. – Reçu 1.411.867 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

J.-P. Hencks.

(32036/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CEPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.748.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(32037/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CERTIFICAT ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 59.498.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000:

- Monsieur Henri Stoffel, administrateur et directeur de la BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., 3, rue Jean Monnet, L-2140 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Raphaël Guiducci, directeur, demeurant à Leernes (Belgique), Administrateur;

- Madame Sophie Goblet, administrateur de CODIC S.A., 130, chaussée de la Hulpe, B-1000 Bruxelles, administrateur;

- Monsieur Paul Christians, general manager, FORTIS BANQUE, REAL ESTATE BANKING, 48, rue du Fossé-au-Loup, B-1000 Bruxelles, administrateur;

- Monsieur Eric Commans, executive manager, FORTIS BANQUE, REAL ESTATE BANKING, 48, rue du Fossé-au-Loup, B-1000 Bruxelles, administrateur;

- Monsieur Peter Lang, gestionnaire de crédits, auprès de la BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., 3, rue Jean Monnet, L-2140 Luxembourg, administrateur.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature.

(32038/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.098.

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 68.098, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 228 du 1^{er} avril 1999 et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 15 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimo Massaro, employé privé, demeurant à L-Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 300.000 (trois cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification des pouvoirs de signature, de sorte que la société soit engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

2. - Nomination de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Francesco Lucchino, directeur, demeurant 44, via del Serafico, Rome, Italie.

- Monsieur Pasquale Giacobbe, directeur, demeurant à Sumirago, Varese, Italie.

3. - Modification de la charge de la présidence au profit de Monsieur Giacobbe, précité.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature, de sorte que la société soit engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et par conséquent de donner au dernier paragraphe de l'article cinq des statuts la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination de deux nouveaux administrateurs en la personne de:

- Monsieur Francesco Lucchino, directeur, demeurant 44, via del Scrafico, Rome, Italie.

- Monsieur Pasquale Giacobbe, directeur, demeurant à Sumirago, Varèse, Italie.

La durée de leur mandat sera identique à celle du mandat des autres membres du conseil actuellement en fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la charge de la présidence, Monsieur Gerolamo Bernareggi, actuellement président du conseil d'administration maintenant sa fonction d'administrateur mais cédant sa qualité de président à Monsieur Pasquale Giacobbe, précité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, M. Massaro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 5CS, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

J. Elvinger.

(32044/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.098.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000. (32045/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS LINK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.678.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

*Pour COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS LINK
HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric

S. Wallers

(32048/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.422.

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer;
- 2) Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Armand Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Rameldange;
- 4) Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
- 5) Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant à F-Hettange-Grande;
- 6) Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

tous ici représentés par Monsieur John Seil, réviseur d'entreprises, demeurant à Contern, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront annexées aux présentes.

7) Monsieur John Seil, prénommé, en son nom personnel.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.422, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 679 du 10 septembre 1999, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

Après délibération, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.952.000,- (trois millions neuf cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 19.000.000,- (dix-neuf millions de francs luxembourgeois) à LUF 22.952.000,- (vingt-deux millions neuf cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois) par la création de 208 (deux cent huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 19.000,- (dix-neuf mille francs luxembourgeois) par part assorties d'une prime d'émission globale de LUF 409.373,- (quatre cent neuf mille trois cent soixante-treize francs luxembourgeois).

Souscription et libération

Les 208 (deux cent huit) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| 1) Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange, cinquante-deux parts sociales | 52 |
| 2) Monsieur Maurice Hauptert, réviseur d'entreprises, demeurant à Pétange, cinquante-deux parts sociales . . . | 52 |
| 3) Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Schuttrange, cinquante-deux parts sociales . . | <u>52</u> |
| 4) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler, cinquante-deux parts sociales | 52 |

tous ici représentés par Monsieur Edmond Ries, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées qui resteront annexées aux présentes.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par les associés cidessus par un apport en nature consistant en 4.000 (quatre mille) parts de la société à responsabilité limitée MONTBRUN GROUP, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, représentant l'intégralité du capital social de la société dont les parts sont apportées.

Les parts ainsi apportées à la présente société sont détenues par parts égales par les quatre souscripteurs qui en leur qualité de seuls associés de cette société donnent leur assentiment à cet apport en société conformément à l'article 7 des statuts.

Les parts ainsi apportées sont évaluées à LUF 4.361.373 (quatre millions trois cent soixante et un mille trois cent soixante-treize francs luxembourgeois) sur base d'une situation intérimaire au 30 avril 2000 de la société dont les parts sont apportées et qui restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la conversion du capital social de LUF 22.952.000,- (vingt-deux millions neuf cent cinquante-deux mille francs luxembourgeois) en EUR 568.965,22 (cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-cinq Euros vingt-deux cents) sur base du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399 avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 1.034,78 (mille trente-quatre Euros soixante-dix-huit cents) pour le porter à EUR 570.000,- (cinq cent soixante-dix mille Euros) par incorporation d'une partie du bénéfice reporté sans émission de parts nouvelles.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel bénéfice reporté par le bilan au 31 décembre 1999 qui restera ci-annexé.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des parts sociales à 10.000 (dix mille) et la valeur nominale d'une part sociale à EUR 57 (cinquante-sept Euros) et d'échanger les 1.208 (mille deux cent huit) parts sociales anciennes contre 10.000 (dix mille) parts sociales de EUR 57,- (cinquante-sept Euros).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 570.000,- (cinq cent soixante-dix mille Euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales de EUR 57,- (cinquante-sept Euros) chacune, entièrement libérées.»

Les 10.000 (dix mille) parts sociales sont réparties comme suit entre les associés:

1) Monsieur Thierry Fleming, prénommé, sept cent quatre-vingt-quinze parts sociales	795
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, mille cinq cent soixante-treize parts sociales	1.573
3) Monsieur Armand Haas, prénommé, mille soixante parts sociales	1.060
4) Monsieur Maurice Hauptert, prénommé, quatre cent trente parts sociales	430
5) Monsieur Guy Hornick, prénommé, mille six cent quatre-vingt-neuf parts sociales	1.689
6) Monsieur Marc Lamesch, prénommé, quatre cent trente parts sociales	430
7) Monsieur Edmond Ries, prénommé, quatre cent trente parts sociales	430
8) Monsieur Claude Schmitz, prénommé, quatre cent trente parts sociales	430
9) Monsieur John Seil, prénommé, mille six cent quatre-vingt-neuf parts sociales	1.689
10) Monsieur Marc Thill, prénommé, quatre cent soixante-quatre parts sociales	464
11) Monsieur Claude Zimmer, prénommé, mille dix parts sociales	1.010
Total: dix mille parts sociales	10.000

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des gérants de 7 à 13 et nomme comme gérants supplémentaires avec droit pour chacun d'eux d'engager la Société par sa signature individuelle:

1. Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
2. Monsieur Maurice Hauptert, réviseur d'entreprises, Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
3. Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
4. Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
5. Monsieur Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz, 46, rue de Folschette.
6. Monsieur Werner Muller-Klein, réviseur d'entreprises, demeurant à D-Mertesdorf zur Aussicht 4.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en une participation de 100 % des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présentes augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Ries et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

F. Baden.

(32046/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

F. Baden.

(32047/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CORMORAN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare.
R. C. Luxembourg B 61.019.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Un Mandataire
Signature

(32052/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.496.

EXTRAIT

- Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 26 mai 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 30 mai 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Sheikh Rayaz Uddin Ahmed,
- Photios Antonatos,
- René Faltz.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32051/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CP-BK RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare.
R. C. Luxembourg B 60.539.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Un Mandataire
Signature

(32053/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.095.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS
UMBRELLA FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(32054/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

D.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.940.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour D.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(32061/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

D.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.940.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour D.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(32062/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CSII INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.254.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu au siège social le 10 mai 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 10 mai 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

CSSI INVESTISSEMENT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32055/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CSC COMPUTERS SCIENCES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.979.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature.

(32056/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

DMR CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg-Gasperich, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 15.734.

Resolutions of the Board of Directors of DMR CONSULTING GROUP S.A. (hereinafter referred to as the «Company») as per meeting on December 10, 1999.

It was noted that a quorum was present, Ron McCulloch and Guy Tescher being present at the meeting. It was resolved to appoint Mr Ronald McCulloch as Chairman of the meeting.

The Undersigned, being the Directors of the Company, hereby adopt the following resolutions

That Mr Marc Fosseprez, a Belgian citizen, having his domicile at 2, rue Lahaut, B-1325 Chaumont-Gistoux, who has been appointed as General Manager of the Company pursuant to a board resolution dated May 11, 1999, will as from that date only be responsible for the day-to-day management and administration of the Company's Luxembourg activities in particular but without prejudice to the generality of the foregoing, shall:

a) be responsible for keeping the register of shareholders of the Company in accordance with the Articles of Association of the Company and all other regulations for the time being in force;

b) generally attend to all routine matters touching or concerning the affairs of the Company within the Grand Duchy of Luxembourg, including the keeping and making of all statutory returns and records required to be kept and made under the regulations for the time being in force;

c) perform the duties of keeping the accounts of the Company and such books and records as are required by law, or otherwise for the proper conduct of the affairs of the Company;

d) deal with and reply to all correspondence and other communications addressed to the Company at its Registered Office;

e) appoint and dismiss employees, agents and representatives, as well as to determine their functions, retribution, bonuses and indemnifications, and for these purposes to sign any and all contracts, notices and any related documentation which may be necessary;

f) Powers to delegate all or part of any of these powers,

That the Board of Directors remains competent for matters related to the activities of the Company through its branches outside the Grand-Duchy.

That Mr Marc Fosseprez, Mr Stefaan Boedts, Mr Bernard Geubelle and Ms Sylvie Mangin to be the true and lawful attorneys of the Company for it and in its name and place to do and to execute all or any of the following acts or things:

a) Powers to open and operate bank accounts of all types, to credit and debit any such accounts opened for and in the name of the Company;

b) Powers to sign contracts for products and/or services with clients and do all things necessary and/or convenient to perform such contracts.

The powers mentioned under a) and b) shall be exercised through the joint signatures of at least two of the aforesaid attorneys;

c) Powers, acting individually in matters pertaining to the continuing operation of the Company, to sign contracts with telephone, water gas and electricity companies and all supply contracts, insurance, insurance contracts of whatever nature and to represent the Company before customs departments, tax offices, or other Luxembourg authorities or entities;

d) Powers, acting individually in matters pertaining to the continuing operation of the Company, in general, to execute all acts pertaining to any business carried out by the Company in Luxembourg;

e) Powers to delegate all or part of any of these powers.

That Mr Marc Fosseprez, and Mr Bernard Geubelle to be the true and lawful attorneys of the Company for it and in its name and place to do and to execute all or any of the following acts or things:

a) Powers, acting individually in matters pertaining to the continuing operation of the Company, to lease, rent, buy, sell or exchange movable and immovable assets of the Company, contract mortgages and loans, sign any promissory contract, sign any contract and notarial deeds, receive income, deal with any authority of the Luxembourg administration and State companies, including post offices and telephone companies, sign declarations for tax returns, or permissions of any kind to the land or commercial registry;

b) Powers, acting individually in matters pertaining to the continuing operation of the Company, to appoint lawyers to represent the Company in court, confess, withdraw and reach agreements and receive court costs, receive any other funds or payment from any entity and pass the competent receipts, hereby ratifying and confirming all That each of its said attorney(s) shall lawfully do or cause to be done by virtue hereof

c) Powers, acting individually in matters pertaining to the continuing operation of the Company in Luxembourg, to buy, lease and sell motor vehicles on behalf of the Company; and

d) Powers to delegate all or part of any of these powers.

That all actions undertaken by the aforementioned attorneys under the aforementioned powers are hereby acknowledged and ratified as from May 3rd, 1999

There being no further business the Chairman declared the meeting closed.

Thus, adopted this 10 December, 1999.

R. McCulloch
Director

G. Tescher
Director

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32063/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ESARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.948.

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESARGEST S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.948, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C numéro 584 du 29 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 40 (quarante) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 40.000,- (quarante mille Euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Nomination de Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, A. Lam, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 5CS, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

J. Elvinger.

(32068/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

DE KAMEINBAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1052 Luxembourg, 5, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 40.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2000.

Pour DE KAMEINBAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(32057/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ESCHER INVESTITIONSGESELLSCHAFT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.931.

EXTRAIT

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 5 juin 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 juin 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz,
- Monsieur Yves Schmit,
- Madame Carine Bittler.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32069/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CGER-ASLK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.866.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 87, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour la société

R. Kieffer

Directeur administratif et financier

(32039/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CGER-ASLK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.866.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 1999

Monsieur Roger Spinoy ayant démissionné de sa fonction d'administrateur le 1^{er} août 1999, le conseil le remercie pour sa participation au développement de la société, et décide à l'unanimité de coopter en remplacement, jusqu'au terme du mandat à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001, Monsieur Robert Gemine, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, avenue de l'Aiglon 4.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour la société

R. Kieffer

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32040/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CGER-ASLK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.866.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 28 avril 2000

L'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 2 septembre 1999 portant sur la cooptation de Monsieur R. Gemine en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur R. Spinoy démissionnaire, le mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Deuxième résolution

Considérant la fusion entre les sociétés COOPERS & LYBRAND et PRICE WATERHOUSE, ainsi que le fait que les activités de révision de COOPERS & LYBRAND ont été reprises par la nouvelle entité dénommée Pricewaterhouse-Coopers, l'assemblée générale confirme cette dernière en qualité de commissaire aux comptes, et ce pour le mandat en cours qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour la société

R. Kieffer

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32041/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

DWARF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.902.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 29 mars 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

DWARF S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32064/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

DENHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.179.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour le conseil d'administration

Signature

(32058/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CONFY INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.830.

In the year two thousand, on the nineteenth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CONFY INVESTMENTS, a société à responsabilité limitée, (R.C. Luxembourg B 66.830) having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 15, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 947 of December 31, 1998. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on May 3, 2000, not yet published.

The meeting was opened at 9.30 a.m. with Mr Jean-Marc Faber, expert-comptable, residing in Luxembourg, in the Chair,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Petros Siakotos-Konstandinis, investment banker, residing in Kefalarie 14562 /Greece). 41 Artemidos Street.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Statement of the transfer of shares between partners.

2. Increase of the share capital of the corporation by an amount of sixty million Luxembourg francs (60,000,000.- LUF) so as to raise it from its current amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to sixty-one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (61,250,000.- LUF) by the issue of forty-eight thousand (48,000) new shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

3. Subscription and payment by the sole shareholder.

4. Amendment of Article 5 of Articles of Incorporation.

II. - That the shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

According to a transfer agreement dated 18th May 2000, the company GLYNDALE INVESTMENTS LTD, P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, having its registered office in Tortola, has transferred its one thousand (1,000) shares of the company to DALCAN INC, having its registered office in Panama, East 54th Street, 8320 Panama.

Mr Petros Siakotos-Konstandinis, in his capacity as manager of the company, expressly accepts this share transfer on behalf of the company.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of sixty million Luxembourg francs (60,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to sixty-one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (61,250,000.- LUF) by issuing forty-eight thousand (48,000) new shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

Subscription and payment

The forty-eight thousand (48,000) new shares are then subscribed by the present sole shareholders, DALCAN INC., previously named, here represented by Mr Petros Siakotos-Konstandinis, previously named, by virtue of a proxy given dated 18th May, 2000.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of sixty million Luxembourg francs (60,000,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. «The corporate capital is fixed at sixty-one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (61.250,000.- LUF) divided into forty-nine thousand (49,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) per share.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (750,000.- LUF). There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CONFY INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66830, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 947 du 31 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mai 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Petros Siakotos-Konstandinis, investment banker, demeurant à Kefalarie 14562 (Grèce), 41 Artemidos Street.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la cession de parts entre les associés

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois à soixante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (61.250.000.- LUF) par l'émission de quarante-huit mille (48.000) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.- LUF) chacune.

3. Souscription et libération des parts nouvellement émises.

Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que l'associé représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Aux termes de la cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 18 mai 2000, la société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, a cédé à la société DALCAN INC, ayant son siège social à Panama, East 54th Street, 8320 Panama, les mille (1.000) parts sociales de la Société.

Monsieur Petros Siakotos-Konstandinis, en sa qualité de gérant de la Société, accepte expressément cette cession de parts et au nom et pour le compte de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (61.250.000,- LUF) par la création et l'émission de quarante-huit mille (48.000) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les quarante-huit mille (48.000) parts nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'associé unique, savoir la société DALCAN INC., ayant son siège social à Panama, East 54th Street, 8320 Panama, ici représentée par Monsieur Petros Siakotos-Konstandinis, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 mai 2000.

Toutes les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à soixante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (61.250.000,- LUF) représenté par quarante-neuf mille (49.000) parts d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Faber, A. Siebenaler, P. Siakotos-Konstandinis et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 36, case 11. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

F. Baden.

(32049/200/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

CONFY INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

F. Baden.

(32050/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

FIDUCIARY ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 47.046.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2000

- Les rapports du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 mai 1997
- L'Assemblée accepte la démission de Madame Carine Bittler, employée privée demeurant au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg de son poste d'administrateur et nomme, en remplacement, Madame Michèle Musty, employée privée demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.
- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Camille J. Paulus, économiste demeurant au 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et le mandat de commissaire aux comptes de la société Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en Euro, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon des modalités prévus par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euro, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions (si nécessaire), et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32084/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2000.

EMILIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.584.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILIUS S.A.
Signatures

(32065/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

EPTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.354.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
EPTALUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32066/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

**FORAS REINSURANCE S.A., Société Anonyme,
(FORAS CAPTIVE).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 13 mars 2000 à Luxembourg

L'assemblée générale des actionnaires a renouvelé le mandat des administrateurs de Messieurs Ole Christian Vad, Hendrik Tilsted Knudsen, John Kristensen et Keld Boek et du réviseur indépendant Deloitte & Touche Luxembourg, S.à r.l., pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour FORAS REINSURANCE S.A.
Signature

(32088/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

E.S. CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.634.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signatures

(32067/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

ETHILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.378.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signatures

(32070/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

EUROCHEM REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare.
R. C. Luxembourg B 28.434.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Signature.

(32072/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

EUROINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.038.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour le conseil d'administration

Signature

(32073/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

EUROLUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.773.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Signature.

(32074/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.
